

ARRÊTÉ
DE FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX et
D'UNE PARTIE DU CHEMIN PIÉTONNIER DU SQUARE CHÂTEAU-L'ÉVEQUE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers, notamment des enfants, sur l'aire de jeux et une partie du chemin piétonnier du square Château-L'Évêque en raison de la présence de chenilles processionnaires dont les poils urticants peuvent entraîner des effets secondaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du jeudi 21 juin 2018 :

- l'aire de jeux du square Château-L'Évêque sera fermée et interdite au public,
- le chemin piétonnier de la salle polyvalente aux terrains de tennis, dans sa partie longeant l'aire de jeux, sera fermé et interdit au public.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale mutualisée et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 21/06/2018
- publication le 21/06/2018
- notification le 21/06/2018

Directrice Générale

des Services

Séverine BERNARD GRANGER



Fait à Argonay, le 21 juin 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS

